



Conditions générales de vente - Great Food s.p.r.l.

1. Les présentes conditions générales forment le contrat liant les parties, à l'exclusion de conditions propres au client. Il ne sera admis aucune dérogation aux présentes conditions générales, sauf accord écrit de la *s.p.r.l. Great Food*. L'absence de mise en oeuvre d'une clause établie dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme une renonciation de la *s.p.r.l. Great Food* à s'en prévaloir.

2. Les offres de la *s.p.r.l. Great Food* sont faites sans engagement. La *s.p.r.l. Great Food* ne pourra être considérée comme engagée que pour autant qu'elle ait accepté la commande par écrit et que l'acompte demandé ait été payé. En toute hypothèse, les prix contenus dans l'offre ne seront plus valables si l'offre n'a pas été acceptée par le client et par la *s.p.r.l. Great Food* dans un délai de quinze jours à dater de la date mentionnée dans notre document.

3. L'offre s'entend hors eaux, fluides et frais éventuels d'alimentation et de distribution électriques.

4. L'offre est calculée pour le nombre de convives prévu. Tout changement du nombre de participants entraîne de facto une modification du prix en relation avec la répartition des frais fixes tels que le personnel et le matériel. En toute hypothèse, les conditions de travail au "forfait" obligent la *s.p.r.l. Great Food* à revoir ses prix si le nombre présumé ou commandé est inférieur de plus de 10 % à celui communiqué lors de l'établissement de l'offre au "forfait". Lors de l'exécution de travaux au "forfait", tout retard ou arrêt non prévu dans les conditions convenues, sera facturé au client.

5. Une augmentation des prix des matières premières, du matériel ou des salaires éventuels intervenant entre la commande et son exécution donnera automatiquement lieu à un réajustement des prix qui ne sont établis que sous cette réserve expresse, sans que cette augmentation ne puisse excéder 25% du montant de l'offre acceptée.

6. Dans le cas où la commande comprendrait également des prestations de services, le client donne mandat exprès à la *s.p.r.l. Great Food* d'engager, dans le cadre d'un contrat de louage d'entreprise, les serveurs et le personnel auxiliaire nécessaires à la prestation aux conditions stipulées dans l'offre, que le client déclare connaître et accepter. Le client s'engage à rembourser ces frais à première demande. Le client déclare exonérer la *s.p.r.l. Great Food* de toute responsabilité quelconque dans le cadre de ce mandat et la garantir contre toute action qui pourrait être intentée contre elle par un membre du personnel auquel il aurait été fait appel.

7. Toute modification intervenant après l'acceptation de la commande devra être transmise à la *s.p.r.l. Great Food* par écrit au plus tard quinze jours avant le début de l'événement, étant entendu que la *s.p.r.l. Great Food* se réserve dans ce cas le droit de modifier son offre en conséquence.

Le client s'engage en particulier à notifier par écrit toute augmentation du nombre d'invités au plus tard quinze jours avant le début de l'événement. Si le client prévient d'une augmentation du nombre d'invités moins de quinze jours avant le début de l'événement, il marque son accord pour que les invités supplémentaires lui soient comptés à 125%.

Dans l'hypothèse où, sans que la *s.p.r.l. Great Food* n'en ait été avertie dans les conditions décrites ci-avant, le nombre d'invités présents viendrait à être supérieur au nombre d'invités annoncés, le client accepte que les invités supplémentaires lui soient comptés au montant convenu dans la commande, majoré de 50%.

8. Le client s'assurera que l'accès de ses locaux et leur alimentation électrique, climatisation éventuelle et raccordements sont en tous points conformes aux caractéristiques et normes techniques du matériel utilisé par la *s.p.r.l. Great Food*.

9. Le client s'engage à mettre à disposition du personnel de la *s.p.r.l. Great Food* plusieurs emplacements de parking sur le lieu de l'événement.

10. Les prix mentionnés dans l'offre ne tiennent pas compte des difficultés d'organisation rencontrées sur certains sites et peuvent être revus selon les circonstances.

11. Le client s'engage également à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger adéquatement ses locaux contre tous les types de dégâts qui peuvent être liés à l'événement organisé. Le client est par ailleurs conscient du fait que l'organisation des événements souhaités est susceptible d'engendrer des désagréments ou des dommages à ses biens. Le client accepte dès lors, en contractant avec la *s.p.r.l. Great Food*, de ne pas engager la responsabilité de cette dernière pour quelque raison que ce soit lorsque son dommage est inférieur à 2.500 €.

12. Une annulation de commande par le client doit obligatoirement avoir lieu par courrier recommandé. En cas d'annulation de la commande par le client plus de quinze jours avant l'événement (date de la poste faisant foi), le client s'engage à indemniser la *s.p.r.l. Great Food* à concurrence d'un montant fixé forfaitairement à 25% du prix du marché conclu, outre le remboursement à la *s.p.r.l. Great Food* de tous les frais encourus jusqu'au jour de l'annulation.

En cas d'annulation de la commande par le client moins de quinze jours avant l'événement, le client s'engage à indemniser la *s.p.r.l. Great Food* à concurrence d'un montant fixé forfaitairement à 50% du prix du marché conclu, outre le remboursement à la *s.p.r.l. Great Food* de tous les frais encourus jusqu'au jour de l'annulation.

13. Toutes les factures sont payables au grand comptant. Toute somme impayée à l'échéance donnera lieu au paiement de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de 1% par mois et d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% avec un minimum de 125 euros à titre de dommages et intérêts.

14. La location éventuelle de matériel se fait sous la seule et entière responsabilité du client qui sera tenu d'indemniser toute perte et dégât généralement quelconques pouvant survenir à ce matériel, même fortuit. Ainsi, notamment, tout dégât occasionné au nappage (brûlures, taches...) ou au matériel sera facturé au client.

15. Les parties conviennent expressément qu'une facture non valablement contestée dans les huit jours de la date de la facture, par courrier recommandé, sera considérée comme acceptée.

16. Dans le cas où une réclamation serait fondée, la responsabilité de la *s.p.r.l. Great Food* ne pourra dépasser la valeur de la marchandise fournie. En toute hypothèse, la *s.p.r.l. Great Food* décline toute responsabilité du chef de retards ou défaut de livraison en cas de difficultés d'accès aux locaux du client ou d'insuffisance dans la préparation de ces locaux, et plus généralement en cas de force majeure ou d'événements échappant à son contrôle.

En cas de sinistre dont la responsabilité serait imputable à la *s.p.r.l. Great Food*, le client accepte de ne pas solliciter une indemnisation supérieure à 1 000 000 euros en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus et 250 000 euros en cas de dommages immatériels non consécutifs, étant le montant maximum d'intervention de la police d'assurance R.C. exploitation souscrite par la *s.p.r.l. Great Food*. Le client s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour le type d'événement qu'il organise, en particulier pour le matériel qui lui est confié.

17. La nullité éventuelle d'une clause des présentes conditions générales n'altère pas la validité des autres dispositions.

18. La présente convention est soumise au droit belge et toute contestation y relative sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.